

Cette chartre a été établie dans le but de préserver les intérêts de tous : visiteurs, exposants et organisateurs, et dans le souci de maintenir une bonne image de marque de la manifestation.

→ Les exposants s'engagent à :

1. Assurer, pendant les heures d'ouverture au public, la présence sur le stand, d'une personne qualifiée, qui aura notamment la responsabilité de surveiller le comportement de ses vendeurs vis à vis des visiteurs, et en particulier de ceux qui n'appartiennent pas au personnel permanent de l'entreprise.
2. Afficher, dès le premier jour de la Foire, le prix exprimé en euros, et toutes taxes comprises, de chaque produit ou prestation, de façon visible et lisible.
3. Commercialiser leurs produits ou services à un prix public qui n'excède pas celui habituellement pratiqué dans leurs points de vente traditionnels.
4. Délivrer une information claire, objective et loyale sur les produits ou prestations proposés. Les exposants proposant des prestations de construction, de rénovation ou d'aménagements dans le domaine de l'habitat procéderont à un diagnostic ou une étude technique, et seront en mesure de communiquer leur attestation d'assurance décennale.
5. Ce que tout document remis (prospectus, carte, bon de commande...) soit conforme à l'enseigne, ou la raison sociale figurant sur la demande d'admission.
6. Maintenir pendant toute la durée de la Foire toutes les propositions faites, au cas où la transaction ne serait pas conclue immédiatement.
7. Garantir la conformité exacte du produit commandé avec celui livré.
8. Respecter le délai de livraison qui doit être inscrit sur le bon de commande.
9. Assurer un service après-vente clairement défini (En précisant si le SAV est assuré par l'exposant, par le fabricant ou par un prestataire de service dont l'adresse sera fournie. Cette mention devra obligatoirement être inscrite sur le bon de commande délivré au client.).
10. Laisser circuler librement les visiteurs dans la manifestation, et ne pas les forcer à s'arrêter sur un stand, plus qu'un autre, en le suivant ou en l'accompagnant dans les allées.
11. Prohiber toute attitude commerciale agressive.
12. Ne pas abuser de la faiblesse ou de l'ignorance des visiteurs pour leur faire souscrire des engagements.